



**CONVENTION RELATIVE À L'ACCUEIL DU CAPLP externe Hôtellerie Restauration
option organisation et production culinaire,
SESSION 2021
(Exercice budgétaire 2021)**

N°: 21-048/DEC CONCOURS/JL

Conclue entre : Le lycée polyvalent François Rabelais, 1 rue Elsa Triolet à IFS

Représenté par : **Monsieur Christophe GANZITI, proviseur**

D'une part,

et : **Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie**

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le lycée polyvalent François Rabelais d'IFS, ci-après dénommé « établissement d'accueil » s'engage à mettre à disposition les locaux nécessaires pour le déroulement du CAPLP externe Hôtellerie Restauration option organisation et production culinaire, dans les conditions ci-dessous :

Date(s) des épreuves d'admission: du 03 au 09 juin 2021 inclus (sauf les samedi et dimanche).

Les salles et équipements nécessaires sont détaillés en annexe 1 ; le détail de la matière d'œuvre sera communiqué par la présidente du jury.

Heure de début : 6 heures 00

Heure prévisionnelle de fin : 20 heures 30.

Article 2 :

L'établissement d'accueil met également à disposition :

- 4 personnes qui seront chargées de l'entretien des cuisines et ateliers entre 12 H 00 et 13 H 00 puis entre 19 H et 20 H ainsi que tous autres locaux utilisés pour les besoins du concours ;
- 4 professeurs de cuisine ;
- 6 AED ou étudiants chargés de la surveillance en salles de préparation ;
- le DDFPT qui assurera la gestion des approvisionnements, le recrutement des commis, la liaison avec les services du centre et veillera à la maintenance informatique ;
- 60 élèves pour le déroulement de l'épreuve de leçon.
- du virucide et du papier sopalin dans chaque salle afin de permettre le nettoyage des tables et chaises entre 2 passages de candidats ;
- l'accès à un photocopieur ;
- les fournitures nécessaires au bon fonctionnement du jury (cf. annexe 1).L'établissement d'accueil assurera l'achat des matières d'œuvres nécessaires au bon déroulement des épreuves.

Article 3 :

Le rectorat de l'académie de Normandie prend à sa charge :

- les frais de papeterie, fournitures diverses nécessaires au déroulement des épreuves, le coût de la matière d'œuvre (montant forfaitaire en article 5) ;
 - la rémunération des personnels chargés de l'entretien pour les heures assurées hors service, et toute personne participant à l'aide au déroulement des épreuves (DDFPT, enseignants, AED, étudiants) ;
- et fournit des masques et du liquide hydro alcoolique.

Article 4 :

La présidente du jury Madame Christine GAUBERT-MACON, ou ses représentants, s'engage à procéder, préalablement à l'utilisation des locaux, à une visite en présence d'un représentant de l'établissement, afin notamment à prendre connaissance des consignes de sécurité, des dispositifs d'alarme et des circuits d'évacuation.

La présidente du jury, ou ses représentants, s'engage en outre à ce que les locaux occupés soient restitués en l'état.

Article 5 :

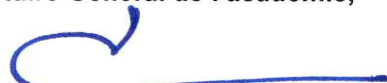
Comme le prévoit l'article 3, la présente convention donnera lieu au versement, sur le compte de l'agent comptable de l'établissement, d'une somme de 18990€ correspondant aux frais mentionnés en annexe 2 complétés de 200€ pour la fourniture des produits destinés au protocole sanitaire (virucide et sopalin).

Un premier versement représentant 80% de la dotation fixée sera effectué à la signature de la convention. Le versement complémentaire (20% de la somme restante) sera effectué au vu de l'état détaillé joint qui reprend le total des dépenses.

En cas de dénonciation de la présente convention qui interviendrait après le versement de l'avance, celle-ci ferait l'objet d'un remboursement dans son intégralité.

A Caen, le 6 mai 2021

**Pour la Rectrice et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'académie,**



Philippe DIAZ

Le proviseur du lycée polyvalent Rabelais IFS

ANNEXE 2 : Répartition des coûts 2019

Descriptif	Nombre	Coût unitaire estimé	Coût total estimé
Coût matière d'œuvre épreuve pratique	102	160	16320
Bris de matériels et fournitures non alimentaires (toques jetables, papeterie, feutres,...) dans l'exercice du concours	102	25	2550
Clés USB	20	6	120
			18990

VOYAGE FACULTATIF A ANGERS / COGNAC 2022

Accompagnateur responsable

Destination

Date du voyage

Date et horaires de la sortie

Objectifs pédagogiques

Classes concernées

Nombre de participants

Mme Van Laeys / Boisgontier

Cognac / Angers

Du 19/01/22 au 21/01/22

Le à
Visites pédagogiques à Cognac et Angers

MC Bar

12

Nombre d'accompagnateurs

4

BUDGET PRÉVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
Ouvertures de crédits		Prévisions de recettes	
Transports		Subventions spécifiques	
		Collectivités Locales	
Véhicule / carburant / péages	1 087,00	Subventions spécifiques de l'Etat	
		Ministère de l'Education Nationale	
Hébergements		Ministère de la Culture	
Elèves	359,00	Ministère de la Jeunesse et des Sports	
Accompagnateurs	284,00	Subventions spécifiques	
Repas		Organismes internationaux	
Diners accompagnants (4 x 17,50 €)	70,00	(hors fonds européens)	
Entrées		Dons	
(Musée, cinéma, spectacle, conférence,...)		APE - Global	
		<input type="text"/>	<input type="text"/>
		FSE	
Docum. et fournitures pédagogiques		Autres : activités spécifiques	
Frais divers de gestion		Participation de l'établissement	
Fournitures administratives		Participation lycée	840,00
Taxe séjour			
Assurance Annulation			
Divers : menues dépenses		Participations des Familles	
		12 élèves 80,00 € =	960,00
		Autres	
		0 personnes 0,00 € =	
		Recettes exceptionnelles	
TOTAL DES DEPENSES	1 800,00	TOTAL DES RECETTES	1 800,00

VOYAGE FACULTATIF A BORDELAIS 2022

Accompagnateur responsable
 Destination
 Date du voyage
 Date et horaires de la sortie
 Objectifs pédagogiques
 Classes concernées
 Nombre de participants

M. Pinet			
Bordelais			
Du	16/05/22	au	19/05/22
Le		à	
Visites pédagogiques dans le bordelais			
MC Sommellerie			
	12	Nombre d'accompagnateurs	3

BUDGET PRÉVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
Ouvertures de crédits		Prévisions de recettes	
Transports		Subventions spécifiques	
Véhicule / carburant / péages/Tram	1 420,50	Collectivités Locales	
Hébergements		Subventions spécifiques de l'Etat	
Elèves	697,20	Ministère de l'Education Nationale	
Accompagnateurs	402,30	Ministère de la Culture	
Repas		Ministère de la Jeunesse et des Sports	
Accompagnateurs	315,00	Subventions spécifiques	
Entrées		Organismes internationaux	
(Musée, cinéma, spectacle, conférence,...)		(hors fonds européens)	
Docum. et fournitures pédagogiques		Dons	
Frais divers de gestion		APE - Global	
Fournitures administratives		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Taxe séjour		FSE	
Assurance Annulation		Autres : activités spécifiques	
Divers : menues dépenses		Participation de l'établissement	
		Participation lycée	1 875,00
		Participations des Familles	
		12 élèves 80,00 € =	960,00
		Autres	
		0 personnes 0,00 € =	
		Recettes exceptionnelles	
TOTAL DES DEPENSES	2 835,00	TOTAL DES RECETTES	2 835,00

Programme prévisionnel des Projets et Sorties pédagogiques 2021-2022

Classes	Professeur référent	Intitulé	Précisions éventuelles	date	Part des familles	Part établissement	Coût élève	Part individuelle à voter
MC SOM	M. Pinet	Découverte du Bordelais	Œnologie	16 au 19 mai 2022	960,00 €	1 875,00 €	236,25 €	80,00 €
MC SOM	M. Pinet	Conférence	Découvertes des vignobles	année scolaire		500,00 €	41,67 €	
2STHR 1 classe de TPRO	M. Lemarquand Mme Mellet	Lycéens au cinéma	Cinéma caennais	1 séance par trimestre		588,60 €	12,26 €	
1MHR2	Mme Madeleine, Mme Mellet	A la rencontre des arts vivants	Le Sablier	janv-22		182,00 €	7,58 €	
Classes de Boulangerie	M. Tabourel		Avenay, MAF, MJB, Concours croissant			500,00 €	41,67 €	
	Mme Madeleine	Club Manga	Bibliothèque de Caen			0,00 €	- €	
Internes	Mme Madeleine, CPE	Connaître le théâtre de sa ville	Le Sablier	1er semestre		182,00 €	7,00 €	
T PRO	Mme Madeleine, Mme Mellet, M. Lecuyer	Finale du concours des plaidoieries	Le Mémorial	janv-22		165,00 €	3,44 €	
2PRO	Mme Madeleine	Accueil d'un auteur de littérature jeunesse	Festival Bloody Fleury	2e semestre		225,00 €	9,38 €	
2PRO	Mme Madeleine	Ultra Butane	Prestation théâtrale			1 250,00 €	10,42 €	
TPROA	Mme Madeleine, Mme Tidghi	Saint-Malo		mai-22		851,50 €	35,48 €	
1MHR1	Mme Madeleine, Mme Tidghi	Granville	Les ports et activités touristiques	mai-22		833,00 €	34,71 €	
THCR et TPROA	Mme Madeleine, Mme Tidghi	Cabourg	Stations balnéaires	mai-22		495,00 €	13,75 €	
MC BAR	Mme Van Lays, Mme Boisgontier	Angers et Cognac		19 au 21 janvier 2022	960,00 €	840,00 €	150,00 €	80,00 €
MC BAR	Mme Van Lays, Mme Boisgontier	Cures Marines (parrain : Alexis HUE)	Victo-Pomfol, Trouville, Coudray-Rabut	22-nov-21		274,00 €	22,83 €	
MC BAR	Mme Van Lays, Mme Boisgontier	Concours Barmen et Barwomen		année scolaire		1 000,00 €	83,33 €	
MC BAR	Mme Van Lays, Mme Boisgontier	Team Building	Développer cohésion de groupe : Brasserie Val de Reuil, Bénédictine Fécamp...	14-sept-21		755,00 €	62,92 €	- €
MC BAR	Mme Van Lays, Mme Boisgontier	Normandy Malt	Saint-Martin-des-Entrées	à définir		170,00 €	14,17 €	
MC BAR	Mme Van Lays, Mme Boisgontier	Master Class	Découvertes des produits	année scolaire		500,00 €	41,67 €	
MC BAR	Mme Van Lays, Mme Boisgontier	MC Bar News		année scolaire		460,00 €	38,33 €	
TPRO		Visite du Mémorial		2e semestre		266,40 €	2,22 €	
1PRO		Agriculture raisonnée	Visite d'exploitations en agrobiologie			500,00 €	20,83 €	
Total (budget établissement)						12 412,50 €		

Non pris en compte dans le budget "Projets et sorties"

Non validé en CA

Septembre				Octobre				Novembre				Décembre				Janvier			
M	1	A		V	1			L	1			M	1			S	1		
J	2	s35	Rentrée élèves	S	2			M	2			J	2			D	2		
V	3		16h30 Accueil Parents 2de	D	3			M	3			V	3		Salon	L	3	A	
S	4			L	4	B		J	4			S	4		de l'Etudiant	M	4	s1	
D	5			M	5	s40	14h30 Commission menus	V	5			D	5			M	5		
L	6	B		M	6			S	6			L	6	A		J	6		
M	7	s36		J	7			D	7			M	7	s49		V	7		
M	8			V	8		Elections au CA	L	8	A		M	8			S	8		
J	9			S	9			M	9	s45		J	9			D	9		
V	10			D	10			M	10			V	10			L	10	B	
S	11			L	11	A		J	11		Amistice	S	11			M	11	s2	
D	12			M	12	s41		V	12			D	12			M	12		
L	13	A	18h CA n°1	M	13			S	13			L	13	B		J	13		Galette des Rois
M	14	s37		J	14		17h30 Conseil péda. n°1	D	14			M	14	s50		V	14		
M	15			V	15		16h30 Parents profs 2nde	L	15	B	18h CA n°2 (Installation)	M	15			S	15		
J	16		Rentrée BTS2	S	16			M	16	s46		J	16		Repas de Noël	D	16		
V	17			D	17			M	17		Journées du lycéen	V	17			L	17	A	
S	18			L	18	B		J	18			S	18			M	18	s3	
D	19			M	19	s42		V	19			D	19			M	19		
L	20	B		M	20			S	20			L	20			J	20		
M	21	s38	18h CHS	J	21		15h30 CVL	D	21			M	21			V	21		
M	22			V	22			L	22	A		M	22			M	22		
J	23			S	23			M	23	s47		J	23			D	23		
V	24			D	24			M	24			V	24			L	24	B	
S	25			L	25			J	25	16h CESC		S	25			M	25	s4	
D	26			M	26			V	26	16h Remise diplômes		D	26			M	26		
L	27	A		M	27			S	27			L	27			J	27		Conseil péda. n°2
M	28	s39		J	28			D	28			M	28			V	28		Parents profs 1re Ter
M	29			V	29			L	29	B		M	29			S	29		
J	30			S	30			M	30	s48	18h CA n°3 (Budget)	J	30			D	30		
				D	31							V	31			L	31	A	
Février				Mars				Avril				Mai				Juin			
M	1	A	17h30 Comm. Permanente	M	1	s9		V	1			D	1		Fête du travail	M	1		
M	2	s5		M	2			S	2			L	2	B		J	2		
J	3		15h30 CVL	J	3		Portes	D	3			M	3	s18		V	3		
V	4			V	4		Ouvertes	L	4	B		M	4			S	4		
S	5			S	5			M	5	s14	18h CA n°5 (Compte fi)	J	5			D	5		
D	6			D	6			M	6			V	6			L	6		Lundi de Pentecôte
L	7			L	7	B		J	7	15h30 CVL		S	7			M	7	A	
M	8			M	8	s10		V	8			D	8		Victoire 1945	M	8	s23	
M	9			M	9			S	9			L	9	A		J	9	17h30	Conseil péda. n°3
J	10			J	10			D	10			M	10	s19	18h CHS	V	10		
V	11			V	11			L	11			M	11			S	11		
S	12			S	12			M	12			J	12			D	12		
D	13			D	13			M	13			V	13			L	13	B	
L	14			L	14	A		J	14			S	14			M	14	s24	
M	15			M	15	s11		V	15			D	15			M	15		
M	16			M	16			S	16			L	16	B		J	16		
J	17			J	17			D	17		Pâques	M	17	s20		V	17		
V	18			V	18			L	18			M	18			S	18		
S	19			S	19			M	19			J	19			D	19		
D	20			D	20			M	20			V	20			L	20	A	18h CA n°6 (R2022)
L	21	B		L	21	B		J	21			S	21			M	21	s25	
M	22	s8		M	22	s12	14h30 Commission menus	V	22			D	22			M	22		
M	23			M	23			S	23			L	23	A		J	23		
J	24			J	24			D	24			M	24	s21		V	24		
V	25			V	25			L	25	A		M	25			S	25		
S	26			S	26			M	26	s17		J	26		Ascension	D	26		
D	27			D	27			M	27			V	27			L	27	B	
L	28	A	CA n°4 (DHG)	L	28	A		J	28			S	28			M	28	s26	
				M	29	s13		V	29			D	29			M	29		
				M	30			S	30			L	30	B		J	30		
				J	31							M	31	s22					

- Entretien général des plateaux techniques
- Boulangerie
- Pâtisserie
- Cuisines
- Restaurants

Cellule de veille

Conseils de classe

A préciser...

- AG UNSS (sept-oct. 2022 - 18h)
- AG MDL (sept. 2022)
- Conseils des profs (mi-1er trim)
- Accueil PP 3e (janvier/février 2022)
- Calendrier Parcoursup
- Forum Emploi Louviers ???
- COPIL Lycée des métiers
- COPIL e3d
- Novembre Gourmand
- ANPAA
- Journée CESC
- 2 exercices incendie ext + int
- 2 exercices PPMS

Prévention

PFMP - PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL 2021-2022

	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.	JANV.	FEV.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL.	AOUT																																							
CAP 1HCR					17 janv.- 04 fév.				25 avril - 20 mai																																										
CAP THCR			29 nov. - 17 déc.				14 mars - 08 avril																																												
2PRO MRC					17 janv. - 04 fév.				25 avril - 14 mai																																										
1PRO A				06-17 déc.	03-15 janv.					07 juin - 02 juil.																																									
TPROA			08 nov. - 04 déc.				28 fév. - 26 mars																																												
2PROB					17 janv. 04 fév.					07 juin - 01 juil.																																									
1PROB									16 mai - 01 juil. 7 sem.																																										
TPROB									09 mai - 10 juin	20 juin - 07 juil.																																									
MC PAT	09 sept. - 31 mai		3 jours/sem.		7 h/jour		2 jours de cours au lycée																																												
2PRO 1-2-3							21 fév. - 18 mars			13 juin - 01 juil.																																									
1PRO 1-2-3					03 janv. - 04 fév. 5 sem.				25 avril - 27 mai 5 sem.																																										
TPRO 1-2-3	13 sept. 1er oct.		08 nov - 17 déc. 6 sem.																																																
MC BAR	20 sept. - 22 oct. 5 sem.						21 fév. - 08 avril 7 sem.																																												
MC DES		27 sept. - 22 oct.		22 nov. - 17 déc.					25 avril - 20 mai																																										
MC SOM	13 sept.- 01 oct.			29 nov. - 17 déc.			21 fév. - 01 avril 6 sem.																																												
2 STHR										07 juin - 01 juil.																																									
1 STHR							14 mars - 08 avril																																												
T STHR								25 avril - 13 mai																																											
MAN HR											20 juin - 12 août 2022 (8 semaines)																																								
TS1 MHR											25 avril - 12 août 2022 (16 semaines)																																								
	01-sept		22/10-08/11		17/12-03/01		04/02-21/02		08/04-25/04		07-juil																																								
N° semaine	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	s1	s2	s3	s4	s5	s6	s7	s8	s9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34

Version – Commission permanente du 15-06-2021

Mercredi 1^{er} septembre

Rentrée des enseignants

Jeudi 2 septembre

8 h 30 – Rentrée des internes des classes de 2^{nde} et de 1^{ère} année de CAP

Salle de permanence

Accueil par le proviseur et les CPE

9 h 30 – Rentrée des classes de Seconde et de 1^{ère} année de CAP

Hall d'entrée

Appel des classes par le Proviseur

Prise en charge par les professeurs principaux

À partir de 9h30 (accueil) : formalités administratives, communication des emplois du temps, échanges autour du règlement intérieur, présentation des attentes pédagogiques à l'entrée au lycée, visite de l'établissement...

Pendant toute la matinée : les élèves sont pris en charge par les professeurs principaux aidés par l'équipe pédagogique de la classe.

Rencontres avec l'équipe de direction en salle de conférence :

- 10h40 – 11h00 : 2^{nde} MHR1, 2^{nde} MHR2
- 11h10 – 11h30 : 2^{nde} MHR3, 2^{nde} PRO B, 1 HCR
- 11h40 – 12h00 : 2^{nde} STHR, 2^{nde} MRC

Pause méridienne de 11h35 à 13h35

Après-midi (de **13h35 à 16h35**): selon un planning qui sera communiqué le jour de la rentrée : **tests de positionnement de 2^{nde}** réalisés sous l'égide du professeur principal avec l'aide de l'équipe pédagogique de la classe.

15 h 00 – Rentrée et accueil des élèves de l'IMPRO

Fin de la journée d'accueil à 16h35

Version – Commission permanente du 15-06-2021

Vendredi 3 septembre

Les classes de 2^{nde} MHR, MRC, STHR et de 1^{ère} année de CAP libérées de 8h30 à 10h30.

La classe de 2^{nde} professionnelle Boulangerie-Pâtisserie aura cours au laboratoire de boulangerie-pâtisserie dès 8h30.

8h30 – Rentrée des internes des classes de 1^{ère} et de Terminale

9h00 – Rentrée des classes de 1^{ères}, de Terminale et Mentions complémentaires
Prise en charge par les professeurs principaux (formalités administratives)

10h35 - Reprise des cours selon les emplois du temps normaux pour tous les lycéens.

11h30 - Remise des attestations aux élèves de 1^{ère} Pro 1-2-3, 1^{ère} STHR et TSHTR ayant participé en tant que commis lors des épreuves du concours de recrutement des professeurs de cuisine en juin 2021 (Restaurant d'application)

14h00 – Rentrée des élèves de MAN et de BTS 1^{ère} année
prise en charge par le professeur référent
(les étudiants seront libérés après les formalités d'accueil)

16h30 – Fin des cours pour toutes les classes

16h30 – Accueil par l'équipe de direction et par les équipes pédagogiques
des parents des nouveaux lycéens entrants en 2^{nde}, en 1^{ère} année de CAP et en 1^{ère} (procédure passerelle)
salle de conférences
Présentation de l'année scolaire, des attentes du lycée et des formations des métiers de bouche, de l'hôtellerie-restauration et de l'accueil, échanges.

Jeudi 16 septembre

9h00 – Rentrée des BTS 2^e année

Accueil en salle de conférences puis prise en charge par le professeur référent suivi d'une reprise des cours selon l'emploi du temps normal à partir de 10h30.

ECOLAB PEST FRANCE
25 avenue Aristide Briand - CS 70106
94 112 Arcueil Cedex



Tél. : 0 800 310 410 (Service & appel gratuits)
Fax : 0 810 510 610 (Service 0,06 €/min + prix appel)
Mail : pest.france@ecolab.com

CONTRAT

Ensemble, luttons contre les nuisibles



Votre commercial Ecolab Pest France : Eric Tiveyrat
Email : eric.tiveyrat@ecolab.com
Téléphone : +33 685492816

Ecolab Pest France
SAS au capital de 6 658 600 Euros – RCS Créteil 341 039 105
Agrément Ministériel N° IF00116
N° TVA Intracommunautaire FR 30341 039 105



Ecolab Pest France est certifiée ISO 9001 version 2015 et CEPA CEN 16 636

Réf. : FR0027 12/19



Renseignements Client

RAISON SOCIALE : FRANCOIS RABELAIS Enseigne : LYCEE HOTELIER Adresse : 1 RUE ELSA TRIOLET Code postal : 14123 Ville : IFS Téléphone : 02 31 46 52 50 N° SIRET (obligatoire) : 19142132000026 N° TVA intracommunautaire :	Adresse de facturation (si différente) : RAISON SOCIALE : Enseigne : Adresse : Code postal : Ville : Téléphone : Mail :
Référence : O086231 - LYCEE HOTELIER 27/5/2021 11342578	
Contact commercial E-mail du signataire : int.0142132s@ac-normandie.fr Nom du signataire : M. JULIEN MALBAUX Fonction du signataire :	N° Client : C5012290 N° Contrat(s) annulé(s) et remplacé(s) : Date d'effet (facultative): / Segment d'activité client : Services publics

ANALYSE DE RISQUE SECURITE – Travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure

1/ Plan de prévention :

Nécessité d'un Plan de prévention (conformément au Décret 92-158 du 20 février 1992) : OUI NON

Personne en charge du suivi des travaux sur site : Visite conjointe du site réalisée le par Eric Tiveyrat

2/ Evaluation de la situation de « travailleur isolé »

Un travail isolé est défini comme étant la « réalisation d'une tâche par une personne seule, dans un environnement de travail où elle ne peut être vue ou entendue directement par d'autres et où la probabilité de visite est faible ».

- Situation 1 :** Notre intervenant sera amené à intervenir en situation de « travailleur isolé » plus de **30 minutes consécutives**, dans un environnement sans danger.
- Situation 2 :** Notre intervenant sera amené à intervenir en situation de « travailleur isolé » en présence d'un danger identifié, en particulier :
- De nuit ou en dehors des heures normales de fonctionnement de votre établissement
 - Dans des lieux peu ou pas fréquentés : caves, vides sanitaires, soubassements, fosses, combles, autres :
 - Dans des locaux présentant un risque identifié : TGBT, atmosphères dangereuses ou climatiques extrêmes, toitures, présence de pièces mécaniques en mouvement, autres :

Mesures de prévention (à compléter obligatoirement pour les situations 1 & 2)

- Accompagnement de l'intervenant Ecolab Pest France dans les zones concernées.
- Procédure de communication à intervalle régulier (ex toutes les 15 min) avec l'intervenant Ecolab Pest France.
- Mise à disposition de l'intervenant Ecolab Pest France d'un Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé (DATI).

Situation 3 : Pas de situation de « travailleur isolé » identifiée.

Madame, Monsieur, nous avons l'honneur de vous soumettre ce jour, **27/05/2021**, les conditions de votre contrat :

Conditions Particulières d'Abonnement et de Service(s)

Prestations	Nuisibles ciblés	Kit Traçabilité	Garantie	Nombre d'interventions	
				Remise à niveau	Prestation annuelle
RO2 - Dératisation avec traçabilité	MULOTS, RATS NOIRS, SOURIS, SURMULOTS	Avec	Avec	0	4

Protect : souris, surmulots, rats noirs, mulots, lérots, blattes, ophones, fourmis, mouches, moucheron, puces, poissons d'argent, perce-oreilles, araignées, mille-pattes, doportes (hors insectes/larves xylophages et insectes des produits stockés).

Garanties :

- Un Contrat **sans Garantie** est un contrat dont le nombre d'interventions est ferme.
- En cas de Contrat **avec Garantie**, Ecolab Pest France s'engage pendant toute la durée du Contrat, à mettre en œuvre dans les locaux, tous les moyens dont elle dispose et compatibles avec la nature de ces derniers et l'activité du Client. Le nombre d'interventions ci-dessus n'a qu'une valeur indicative.

CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES :

Prestations	Montant de la remise à niveau*€HT (pour la première année)	Montant de mise en place du dispositif **€HT (pour la première année)	Montant annuel de la prestation €HT (hors remise à niveau et mise en place)	Taux de TVA	Montant €TTC en euros
Montant total de la prestation	0,00	0,00	1 185,00	20%	1 422,00
Ecopro <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/>	Nombre de site(s) : 1		Prix unitaire par site : 1185		1 185,00 €
					1 422,00 €

* Remise à niveau : Mise en place d'un protocole adapté (avec définition du nombre de passages) permettant un retour rapide à une situation « acceptable ».

** Mise en place du dispositif : Mise en place des matériels et moyens de lutte. Ils seront contrôlés lors des visites suivantes prévues au contrat. Pour les Destructeurs d'Insectes Volants, les travaux de raccordement électrique sont exclusivement à la charge du Client.

PARAPHE DU CLIENT



Conditions Particulières liées aux matériels (tous matériels Ecolab Pest)

Type / Modèle	Quantité	Contrat d'entretien	Mise en place	Prix unitaire €HT (hors entretien)	Total €HT (hors entretien)	Taux de TVA	Total €TTC (hors entretien)
Total Fourniture					0,00 €		0,00 €

Les frais de port sont facturés suivant le barème ci-dessous :

Commande < 100 €	100 € < commande < 200 €	200 € < commande < 300 €	commande > 300 €
17 €	28 €	41 €	offerts

- La livraison des Destructeurs d'Insectes Volants s'effectuera sous 10 jours environ suivant la réception du présent devis signé par vos soins.

Adresse de livraison des Destructeurs d'Insectes Volants, si différente du lieu d'installation :

Nomenclature

Nomenclature(s) du(des) site(s) à traiter :
Règlement Européen CE 852/2004 - Paquet Hygiène

RO2 - Dératisation avec traçabilité

LYCEE HOTELIER 1 RUE ELSA TRIOLET 14123 IFS

PARTIE ALIMENTAIRE : CUISINE/SELF/PLONGE/BUREAU CHEF/LOCAL POUBELLE/MAGASIN
 /RESERVE SECHE/QUAI LIVRAISON/CUISINE PEDAGOGIQUE X 4/RESERVES/BOULANGERIE/
 RESERVE FARINE/LINGERIE/VESTIAIRES ET SANITAIRES/RC LOCAL B INFORMATIQUE

PARTIE NON-ALIMENTAIRE : SOUS-SOL/ATELIERS/SALLE DE PAUSE/CHAUFFERIE/TGBT/A

RMOIRES ELECTRIQUE/LOCAL EXTRACTION/SOUS-STATION/LOCAL B INFORMATIQUE/ACCUE

IL AVEC LOCAL INFORMATIQUE/

PARAPHE DU CLIENT

CG

Durée du contrat

Ce contrat **temporaire** est conclu pour une période de 3 ans. Actualisation annuelle selon l'article 9 des CGAS.

Récapitulatif et Validation de la proposition

	Montant Total €HT	Montant Total €TTC
Abonnement de service(s)	1 185,00 €	1 422,00 €
Remise à niveau / Mise en place (la première année uniquement)	0,00 €	0,00 €

	Montant Matériel	
	€HT	€TTC
Matériels (tous matériels Ecolab Pest)	0,00 €	0,00 €

Mode de règlement	Délai de règlement	Mode de facturation
Chèque	45 jours 00 du mois	Totalité 1°

Les factures seront envoyées par voie électronique à l'adresse mail de facturation en première page.

Je ne souhaite pas recevoir mes factures par voie électronique:

Pour être valablement conclu, le client doit signer le Contrat et renvoyer l'exemplaire d'acceptation de celui-ci dans un délai de 1 mois à compter de la date de soumission du présent Contrat indiquée en page 2. Au-delà de ce délai, Ecolab Pest France ne garantit pas la validité des conditions contractuelles et tarifaires proposées.

Contrat fait en 3 exemplaires originaux dont nous vous demandons de nous renvoyer l'original d'acceptation **daté, signé et tamponné**, après avoir pris connaissance des Conditions Générales, que vous acceptez expressément sans réserve et qui font partie intégrante du Contrat.

<p>Client : Nom (Majuscule) : M. JULIEN MALBAUX Fonction : Habilité à engager l'entreprise : <input type="checkbox"/> OUI <i>Le client s'engage à présenter les pouvoirs sur simple demande d'Ecolab Pest France</i> Date : - 7 JUIN 2021 Signature :  Tampon entreprise (avec N°SIRET) obligatoire :  <input type="checkbox"/> J'ai bien reçu l'analyse de risque et les recommandations faites par Ecolab Pest France.</p>	<p>Ecolab Pest France : Eric Tiveyrat , 27/05/2021 et signature</p> <p>Ecolab Pest France SAS au Capital de € 528 600€ 25 avenue Aristide Briand CS 70106 94112 ARCUEIL Cedex RCS Créteil 341 039 106 APE 81.22A SERVICE CLIENTS Tel: 0800 310 410 Fax: 0810 510 610</p>
--	--

LES 2 FEUILLETS SONT A NOUS RETOURNER DATES, SIGNES ET TAMPONNES
~ Le dernier exemplaire est à conserver - Aucun duplicata ne pourra être envoyé

1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes Conditions Générales complètent les Conditions Particulières et forment ensemble le Contrat. Elles prévalent sur tout document antérieur, ainsi que sur tout document émanant du Client, notamment ses éventuelles conditions générales d'achat. En cas de contradiction ou de divergence, les Conditions Particulières prévaudront sur les Conditions Générales.

2 - DURÉE DU CONTRAT

2.1. La durée du Contrat est définie dans la partie "Durée du Contrat", pour les seuls locaux désignés dans les Conditions Particulières. Il prend effet au 15 du mois en cours si la date de signature du contrat se situe entre le 1er et le 15 du mois, ou bien du mois suivant, si elle est intervenue entre le 16 et le 31 du mois. Le Contrat se renouvellera selon les conditions définies dans la partie "Durée du Contrat" à moins que l'une des deux parties ne s'y oppose en adressant à l'autre une lettre recommandée avec accusé de réception au moins quatre (4) mois avant le terme de la période en cours dans le cas de contrat tacite d'une durée de 3 ans renouvelables. Pour les autres contrats ce délai sera d'au moins trois (3) mois avant le terme de la période en cours.

2.2. Le présent contrat lie les parties dès sa date d'effet et toutes les obligations du contrat commencent à produire leurs effets dès ladite date d'effet.

2.3. Le Contrat pourra être résilié par anticipation, moyennant un préavis de quinze (15) jours à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des Parties, en cas de violation par l'autre Partie de l'une quelconque des clauses du présent Contrat, si, dans les quinze (15) jours suivant la notification à la Partie défaillante de cet avis de défaillance, cette dernière n'a pas remédié à son manquement.

2.4. A la fin du Contrat quelle qu'en soit la cause, l'ensemble des matériels installés dans les locaux du Client devra être restitué à Ecolab Pest France dans un délai de quinze (15) jours à compter de la résiliation ou survenance du terme du Contrat. A cette fin, le Client autorisera expressément Ecolab Pest France à se rendre dans ses locaux pour procéder au retrait du matériel, y compris les dispositifs rongeurs faux plafonds, à une date convenue mutuellement. Cette intervention sera facturée par Ecolab Pest France à un coût équivalent à celui d'une intervention, soit : le prix de l'abonnement annuel divisé par le nombre d'interventions annuel indiqué dans les Conditions Particulières. Si Ecolab Pest France ne pouvait accéder dans ce délai aux locaux du Client pour une raison inhérente au Client (ex : refus de celui-ci de donner accès aux locaux), une somme forfaitaire de 50 € par jour de retard sera facturée de plein droit au Client au titre du matériel indûment retenu dans les locaux.

2.5. Conformément à l'article L121-21 du Code de la consommation, le petit professionnel, personne physique ou morale de moins de six (6) salariés à la date de signature du Contrat, pourra se rétracter dans les quatorze (14) jours suivant la signature du Contrat. Le bordereau de rétractation pourra être téléchargé sur le site Internet d'Ecolab Pest France à l'adresse <https://fr.ecolab.com/aboutour-businesses/>

2.6. Pour les seuls traitements LFP et MOSQ/MOSQ MAG et MOSQ QIST, le mois d'effet du contrat sera déterminé en fonction du Protocole officiel de traitement.

3 - ANNULATION D'UNE INTERVENTION

Dans le cas où une intervention n'a pu être effectuée du fait du Client, alors qu'une équipe d'Ecolab Pest France s'est déplacée, le déplacement sera facturé sur la base d'un forfait/homme de 150 € HT.

4 - GARANTIES (les garanties ne sont applicables que sous réserve du respect par le Client des engagements et obligations figurant à l'article 5)

4.1. Garantie de moyens : en cas de Contrat avec Garantie, Ecolab Pest France s'engage pendant toute la durée du Contrat à mettre en œuvre dans les locaux tous les moyens dont elle dispose et compatibles avec la nature de ces derniers et l'activité du Client. Le nombre d'interventions mentionné en page 2 n'a qu'une valeur indicative.

4.2. Garantie de réintervention : la garantie de réintervention pour les insectes et arthropodes ne s'applique qu'en cas d'infestation, c'est-à-dire lorsque la présence des nuisibles est en nombre suffisant pour constituer une réelle menace à la sécurité sanitaire des produits ou un risque sanitaire pour les Clients et/ou le personnel. Dans le cadre de la désinsectisation d'insectes volants à l'aide de destructeur(s) Electronique(s) d'Insectes Volants, le service n'est pas garanti. Nonobstant la garantie de réintervention, les nouveaux articles 1221 et 1222 du Code civil ne s'appliquent pas au Contrat.

4.3. Pour les traitements curatifs Punaises de Lit, la garantie est d'un mois à compter de la date de la première intervention du protocole de traitement complet d'une chambre et de ses deux chambres attenantes (bon d'intervention à l'appui). Notre Société s'engage pendant toute la durée de celle-ci à ré-intervenir en cas d'infestation dans l'une de ces chambres.

Ecolab Pest France interviendra pour traiter une Chambre dans l'un des cas suivants :

- en cas d'infestation (c'est-à-dire lorsque la présence des nuisibles est en nombre suffisant pour constituer une réelle menace à la sécurité sanitaire des produits ou un risque sanitaire pour les clients et/ou le personnel)
 - à la demande du Client s'il existe des soupçons raisonnables de penser qu'une chambre contient des punaises de lit (piqûres d'un client, constatation visuelle, détection canine...)
- Toute intervention sollicitée par le Client sera comptabilisée même si l'inspection de la chambre ne révèle aucune présence de punaises de lit.

5 - ENGAGEMENT ET OBLIGATIONS DU CLIENT

- 5.1. Le Client s'engage à :
- laisser aux commerciaux et techniciens d'Ecolab Pest France, libre accès aux locaux chaque fois que cela sera nécessaire à l'exécution de leur travail de détection, de contrôle et d'intervention ;
 - respecter les consignes et prescriptions des intervenants d'Ecolab Pest France aux fins de ne pas nuire à l'efficacité de leurs interventions et/ou de leurs conseils ;
 - ne faire usage pendant la durée de son abonnement, d'aucun autre procédé ou produit ni de toute chose nuisible à l'efficacité des travaux d'Ecolab Pest France ;
 - ne pas déplacer, enlever ni détériorer les postes d'appâtage ou les dispositifs installés dans les locaux ;
 - informer Ecolab Pest France par écrit des exigences particulières ou référentiels applicables sur son site et de leurs évolutions pouvant avoir un impact sur les méthodes de lutte contre les nuisibles déployées par Ecolab Pest France ;
 - avertir Ecolab Pest France par écrit avant tout changement de destination des locaux ;
 - ne pas faire intervenir une autre entreprise conjointement à Ecolab Pest France pour faire effectuer des prestations similaires dans les mêmes locaux pendant la durée du Contrat ; pour toute infraction à cette clause Ecolab Pest France suspendra la garantie de ses services et aura entre autres le droit à une indemnité à hauteur du préjudice subi.
 - signer un bon de passage après chaque intervention.

5.2. Pour assurer l'efficacité des traitements, le Client s'engage à :

- assurer le nettoyage complet et régulier de ses locaux,
- réparer et entretenir régulièrement ses bâtiments,
- contrôler et gérer ses stocks,
- contrôler l'environnement immédiat de son site pour en déceler les sources éventuelles d'infestation,
- s'assurer en les contrôlant que ses fournisseurs ne constituent pas des vecteurs d'infestations,
- suivre les prescriptions et conseils des intervenants d'Ecolab Pest France sur les mesures à prendre dans les domaines précités,
- informer par écrit Ecolab Pest France des précautions spécifiques qu'ils doivent prendre pour ne pas porter atteinte aux biens ou aux personnes lors de l'exécution de leurs prestations,
- informer Ecolab Pest France de tout événement susceptible d'affecter ses conditions d'exercice.

5.3. La fermeture, le déménagement ou la cession d'un site ne constitue pas une cause de résiliation anticipée. Le montant du contrat est dû dans son intégralité. Ecolab se réserve le droit de réviser les prix afin de garder l'équilibre initial du contrat.

6 - RÉCLAMATION

Toute réclamation doit être notifiée à Ecolab Pest France par écrit dans un délai maximum de 3 mois suivant la prestation. Les collaborateurs d'Ecolab Pest France n'étant pas en permanence dans les locaux, Ecolab Pest France n'a pas la capacité de détecter les intrusions ou les infestations d'animaux lorsqu'elles se produisent. Il appartient donc au Client de sensibiliser son personnel présent en permanence dans les locaux, d'effectuer une surveillance constante pour que toute infestation qui se produirait soit signalée immédiatement. Le non-respect par le Client de ses obligations telles que décrites, notamment, aux articles 5 et 6 des présentes conditions générales dégage Ecolab Pest France de toute responsabilité.

7 - PRÉCAUTIONS À PRENDRE

Les enfants, les animaux (particulièrement porcs, chiens, chats, volailles, poissons...) et les végétaux doivent impérativement être tenus à l'écart des locaux pendant toute la durée des traitements. Il appartient au Client de veiller à cette obligation et d'informer son entourage, son personnel et sa clientèle des précautions à prendre et des dangers encourus. Il appartient au Client d'informer explicitement Ecolab Pest France de la présence d'animaux non détectables par ceux-ci, de telle sorte qu'elle puisse prendre les mesures adéquates pour éviter les intoxications directes ou indirectes.

8 - PRIX

Le prix de l'abonnement annuel est indiqué dans les Conditions Particulières. Les prix sont établis sans engagement de durée, ils peuvent être modifiés au cours de l'exécution de l'abonnement en cas de changement ; des coûts de main-d'œuvre, de matière, de taxes et taux de change applicable, ou de transport en cas de révision de la réglementation applicable ou en cas de révision annuelle selon les modalités de l'article 9. Le prix de l'abonnement annuel comprend les prestations fournies par Ecolab Pest France au titre de ses interventions dans les locaux dont la périodicité est indiquée dans les Conditions Particulières ainsi que les déplacements, le matériel et la main d'œuvre fournis par Ecolab Pest France. Les Parties prennent bonne note que les stipulations du Contrat répartissent les risques entre Ecolab Pest France et le Client : en conséquence, les prix convenus reflètent cette répartition du risque et les limitations de responsabilité qui en résultent. Une fermeture temporaire des sites, ne donnera lieu à aucune réduction de prix.

Le prix de l'abonnement annuel ne comprend pas :
- le montant de la remise à niveau et/ou de la première mise en place du dispositif la première année du Contrat dont le montant est indiqué dans les Conditions Particulières.

- les coûts additionnels engendrés par un changement de la réglementation en vigueur
- les interventions supplémentaires rendues nécessaires du fait du non-respect, par le Client, des consignes ou directives d'Ecolab Pest France et/ou l'un de ses engagements et obligations mentionnés à l'Article 5.
- les interventions relatives à des prestations non indiquées dans les Conditions Particulières (ex : autres nuisibles) et/ou celles demandées par le Client pour des travaux effectués hors des heures habituelles d'intervention (sur une amplitude horaire comprise entre 6H et 19H) d'Ecolab Pest France.
- le coût du retrait du matériel installé dans les locaux du Client à la fin du Contrat par Ecolab Pest France, tel qu'indiqué à l'article 2.4. du Contrat. Toute intervention non comprise dans le prix entraînera une facturation supplémentaire du Client.

Un forfait de 5 € HT de « Frais de gestion » sera intégré lors de l'édition de chaque facture dans le cadre de la procédure de retrait et de recyclage des déchets générés par nos activités. Cette procédure s'inscrit dans notre démarche environnementale et plus largement, dans nos objectifs de développement durable.

Dans le cas des forfaits punaises de lit, le prix est un prix forfaitaire, ferme et définitif, quel que soit le nombre de chambres traitées par année de contrat (12 mois consécutifs à compter de la signature du contrat), dans la limite du nombre maximum de chambres choisi. Dans l'hypothèse où le nombre de chambres traitées par année de contrat serait inférieur au nombre maximum choisi, le Client ne sera pas en droit d'obtenir un avoir. Le montant total annuel de la prestation sera facturé sur le mois de signature et sera à régler sous 30 jours nets date de facture, et en cas de renouvellement, à chaque date anniversaire.

9 - ACTUALISATION DU PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL DANS LE CADRE DE CONTRATS TACITEMENT RECONDUCTIBLES

Nos prix sont révisables annuellement (date anniversaire du Contrat) par l'application de la formule suivante : P1 = PO x (S1 / S0)

Les indices S1 et S0 correspondent au coût horaire ouvrier dans le secteur tertiaire. Ils sont publiés trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. Nos prix étant établis suivant l'indice SO connu à la date de leur établissement, ils seront actualisés suivant la formule ci-dessus avec l'indice S1 communiqué par l'INSEE à la date anniversaire du Contrat. Dans l'hypothèse où la publication de l'indice utilisé serait interrompue, l'indice sera remplacé par son indice de remplacement. A défaut d'indice de remplacement, Ecolab Pest France le remplacera par l'indice publié ayant la composition la plus proche de l'indice ainsi substitué.

P1 = Prix actualisé du Contrat

PO = Prix du Contrat en cours

S1 = Indice INSEE du coût horaire ouvrier dans le secteur tertiaire à la date anniversaire

(N + 1) du Contrat en cours

S0 = Indice INSEE du coût horaire ouvrier dans le secteur tertiaire à la date anniversaire précédente

(N) du Contrat en cours.

10 - CONDITIONS DE RÉGLEMENT

Sauf stipulation contraire dans les Conditions Particulières, les factures sont payables à réception, sans escompte et leur règlement doit être adressé au siège social d'Ecolab Pest France. Il est expressément convenu que :

- le non-paiement, à l'échéance d'une facture, rend immédiatement exigible l'intégralité du prix de l'abonnement annuel jusqu'au terme prévu pour la période en cours du Contrat ;
- Ecolab Pest France se réserve le droit de suspendre immédiatement et sans préavis toute intervention, et/ou de résilier le Contrat ;
- les intérêts de retard courent de plein droit à partir de l'échéance de la facture ou de l'effet impayé et ce, même en l'absence de mise en demeure ;
- le taux d'intérêt appliqué sera de 15% annuel ;
- le défaut de paiement des sommes qui sont dues, déliera Ecolab Pest France de tous ses engagements et la libèrera de toute responsabilité quelle qu'elle soit.
- En application de l'article L441-10 du Code de commerce, tout Client en situation de retard de paiement, se verra appliquer les indemnités forfaitaires légales de recouvrement (40 € au 01/01/2013), sans préjudice de toute indemnisation complémentaire qu'Ecolab Pest France serait en droit de réclamer, sur justification, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire.

11 - DOMMAGES CAUSÉS PAR LES NUISIBLES

La circonstance que les insectes et les rongeurs puissent pénétrer librement et naturellement dans les locaux, constitue un aléa dont Ecolab Pest France n'a pas la maîtrise, Ecolab Pest France décline toute responsabilité pour les dommages causés par les rongeurs, les insectes ou tout autre animal, aux installations, machines, matériels, marchandises et objets divers qu'ils contiennent. Il en est de même pour tout dommage direct ou indirect/immatériel causé par les rongeurs, les insectes ou tout autre animal, aux personnes ou aux animaux présents sur les sites du Client.

12 - TRANSFERT DU CONTRAT

Ecolab Pest France est expressément autorisé à transférer et/ou sous-traiter tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat.

13 - RESPONSABILITÉS DU CLIENT

13.1. Les collaborateurs d'Ecolab Pest France interviennent dans les locaux sur le site du Client sous son entière responsabilité. Le Client doit informer par écrit et à chaque intervention les intervenants d'Ecolab Pest France des règles de sécurité en vigueur dans l'entreprise. Il lui appartient également de fournir tous les dispositifs de sécurité ou éléments de protection propres à son activité et nécessaires à la préservation de la santé de nos intervenants.

13.2. Le Client sera réputé être le gardien des matériels entreposés dans ses locaux qui restent la propriété d'Ecolab Pest France pendant toute la durée du Contrat. La responsabilité civile du Client sera engagée de plein droit en cas de perte, de vol, de dommage, de saisie par un tiers ou de destruction des matériels entreposés dans les locaux. Il est expressément convenu que tout matériel perdu ou volé ou saisi ou endommagé fera l'objet d'une indemnisation.

14 - RESPONSABILITÉ CIVILE D'ECOLAB PEST FRANCE

Pour les seuls dommages directs susceptibles d'être subis par le Client, la responsabilité d'Ecolab Pest France sera limitée à une somme maximale agrégée équivalente à la valeur annuelle du Contrat, ce plafond étant applicable pour toute la durée du Contrat et de manière globale pour l'ensemble des préjudices causés au Client quel que soit le nombre de réclamations, dommages ou sinistres susceptibles de survenir au cours de cette période. Au-delà de ce plafond, le Client renonce à tout recours à l'encontre d'Ecolab Pest France et ses assureurs. Ecolab Pest France ne sera en aucun cas responsable de préjudices indirects ou immatériels, tels que, notamment, un manque à gagner, une perte d'opportunité commerciale, une perte de chance, un préjudice d'image ou une augmentation des frais généraux, résultant d'une défaillance d'Ecolab Pest France dans l'exécution de ses obligations au titre du Contrat.

15 - LOI APPLICABLE - JURIDICTION COMPÉTENTE

LE CONTRAT EST REGI EXCLUSIVEMENT PAR LE DROIT FRANÇAIS. POUR TOUTES CONTESTATIONS, IL EST FAIT ATTRIBUTION EXPRESSE DE JURIDICTION DEVANT LES TRIBUNAUX COMPÉTENTS DE PARIS ET CE, MEME EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS, DE REFERE OU D'APPEL EN GARANTIE.

16 - CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité d'Ecolab Pest France ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes Conditions Générales d'Abonnement et de Services découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil. Plus précisément, l'événement de force majeure doit être :


- imprévisible au moment de la conclusion du Contrat ;
- indépendant de la volonté ou d'une faute de la partie défaillante ;
- inévitable, incontrôlable : la partie défaillante ne peut empêcher l'événement de se réaliser ;
- insurmontable : qui rend totalement impossible l'exécution du Contrat

17 - CLAUSE DE PRESCRIPTION DES ACTIONS EN JUSTICE

Conformément à l'article 2254 du Code civil, les Parties conviennent d'aménager conventionnellement le délai de prescription de toute action en justice relative à la conclusion, l'exécution ou la rupture du présent Contrat. En conséquence, les Parties s'interdisent d'initier toute action en justice l'une contre l'autre au-delà d'un an à compter du fait générateur de toute contestation relative à la conclusion, l'exécution ou la rupture du Contrat.

18 - DONNÉES PERSONNELLES

Ecolab Pest s'engage à respecter les dispositions en vigueur du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, entré en vigueur le 25 mai 2018 ainsi que la réglementation française applicable relative à la protection des données personnelles. Ecolab Pest s'engage à collecter, traiter, utiliser et conserver les données personnelles collectées auprès du client conformément à sa politique de confidentialité groupe disponible à l'adresse suivante : www.ecolab.com/privacy-policy.

<p>Extrait de la délibération du conseil d'administration Délibération du : 21/06/2021</p> <p>Nombre de membres du conseil d'administration : 30</p> <p>Membres présents à l'ouverture du CA : 17</p> <p>Abstentions lors du vote de la DBM : 0</p> <p>Bulletins blancs lors du vote de la DBM : 0</p> <p>Bulletins nuls lors du vote de la DBM : 0</p> <p>Suffrages exprimés lors du vote de la DBM Pour : 17 Contre : 0</p> <p>Le chef d'établissement,</p> 
--

Vu à CAEN, le

L'autorité académique

Vu à CAEN, le

La collectivité de rattachement

Vu à CAEN, le

Le représentant de l'Etat

Régulé conjointement

A	le
L'autorité académique	La collectivité de rattachement
Transmis au représentant de l'Etat, pour notification à l'établissement	
Notifié à l'établissement par le représentant de l'Etat	Régulé par le représentant de l'Etat après avis de la Chambre régionale des comptes et notifié à l'établissement
A	le
Le représentant de l'Etat	Le représentant de l'Etat

Académie :
CAEN

Exercice : 2021

MINISTÈRE : Education Nationale

REGION :
NORMANDIE

Etablissement : 0142132S
LYCEE RABELAIS
1 RUE ELSA TRIOLET
BP 52
14123 IFS
Téléphone : 02 31 46 52 50

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 5
Présentée pour vote au Conseil d'administration

M. CHRISTOPHE GANZITTI, chef d'établissement

MINISTERE : Education Nationale

REGION :
NORMANDIE

Académie : CAEN
Exercice : 2021

Etablissement : 0142132S
LYCEE RABELAIS
1 RUE ELSA TRIOLET
BP 52
14123 IFS

Pièce B8.1
DBM VOTE

Ordonnateur : M. CHRISTOPHE GANZITTI
Comptable assignataire : M. PASCAL ROBIN

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n°5			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	OUVERTURES DE CREDITS	PRÉVISIONS DE RECETTES	DIFFÉRENCE RECETTES-DÉPENSES
Activité pédagogique	326 377.78	316 377.78	-10 000.00
Vie de l'élève	14 256.00	14 256.00	0.00
Administration et logistique	873 556.97	774 853.21	-98 703.76
Total services généraux (1)	1 214 190.75	1 105 486.99	-108 703.76
Restauration et hébergement	293 412.00	283 412.00	-10 000.00
Bourses nationales	115 000.00	115 000.00	0.00
Unité de formation par apprentissage	1 000.00	1 000.00	0.00
Total services spéciaux (2)	409 412.00	399 412.00	-10 000.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	1 623 602.75	1 504 898.99	-118 703.76
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL			
Opérations en capital	65 747.41	5 747.41	-60 000.00

MINISTERE : Education Nationale

REGION :
NORMANDIE

Académie : CAEN
Exercice : 2021

Etablissement : 0142132S
LYCEE RABELAIS
1 RUE ELSA TRIOLET
BP 52
14123 IFS

Pièce B8.2
DBM VOTE

Ordonnateur : M. CHRISTOPHE GANZITTI
Comptable assignataire : M. PASCAL ROBIN

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n°5

PREVISIONS BUDGETAIRES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES				RECETTES			
	Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires)	Vote du conseil d'Administration	Total des crédits ouverts	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	Rappel des recettes admises (Budget initial + DBM exécutoires)	Vote du conseil d'Administration	Total des prévisions de recettes	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle
Activité pédagogique	326 377.78	0.00	326 377.78		316 377.78	0.00	316 377.78	
Vie de l'élève	9 750.00	4 506.00	14 256.00		9 750.00	4 506.00	14 256.00	
Administration et logistique	873 556.97	0.00	873 556.97		774 853.21	0.00	774 853.21	
Total services généraux (1)	1 209 684.75	4 506.00	1 214 190.75		1 100 980.99	4 506.00	1 105 486.99	
Restauration et hébergement	293 412.00	0.00	293 412.00		283 412.00	0.00	283 412.00	
Bourses nationales	115 000.00	0.00	115 000.00		115 000.00	0.00	115 000.00	
Unité de formation par apprentissage	1 000.00	0.00	1 000.00		1 000.00	0.00	1 000.00	
Total services spéciaux (2)	409 412.00	0.00	409 412.00		399 412.00	0.00	399 412.00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	1 619 096.75	4 506.00	1 623 602.75		1 500 392.99	4 506.00	1 504 898.99	

Résultat prévisionnel	-118 703.76	0.00	-118 703.76
CAF ou IAF	-113 000.00	0.00	-113 000.00

SECTION OPERATIONS EN CAPITAL

OPERATIONS EN CAPITAL	65 747.41	0.00	65 747.41		5 747.41	0.00	5 747.41	
Total dépenses et recettes inscrites au budget	1 684 844.16	4 506.00	1 689 350.16		1 506 140.40	4 506.00	1 510 646.40	

MINISTERE : Education Nationale

REGION :
NORMANDIE

Etablissement : 0142132S
LYCEE RABELAIS
1 RUE ELSA TRIOLET
BP 52
14123 IFS

Pièce B8.3
DBM VOTE

Académie : CAEN
Exercice : 2021

Ordonnateur : M. CHRISTOPHE GANZITTI
Comptable assignataire : M. PASCAL ROBIN

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n°5

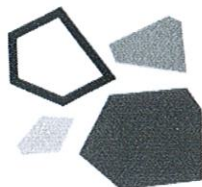
Rappel de la section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 623 602.75	1 504 898.99
	Résultat prévisionnel	-118 703.76

Tableau prévisionnel de financement		
	Emplois	Ressources
Opérations d'investissement	65 747.41	5 747.41
IAF	113 000.00	0.00
Aliénation ou cessions immobilières		0.00
Prélèvements sur fonds de roulement	0.00	173 000.00
Total	178 747.41	178 747.41

Montant du fonds de roulement			
	Prélèvements déjà autorisés	Prélèvement proposé	FDR estimé
Montant au dernier compte financier			
421 016.65	93 000.00	0.00	328 016.65

D.B.M. n°5 Date résultat du CA : 23/06/2021 Réf : SUBVENTION FONDS SOCIAUX Opération n°5 Type opération : 33 - Ressources non spécifiques

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Opération n°5		Type opération : 33 - Ressources non spécifiques							
						Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux				
1	VE	AIDES	16FS-	7411	Vie de l'élève Aides aux élèves Fonds social lycéen et collégien Subventions minis.éduc.nat.										
2	VE	AIDES	16FS-		Vie de l'élève Aides aux élèves Fonds social lycéen et collégien	9 000.00		4 506.00			13 506.00	9 000.00	4 506.00		13 506.00



Maison Des lycéens
Lycée François RABELAIS
1 rue Elsa Triolet
Ifs 14123
mdl.rabelais@laposte.net

le 17/06/2021

Objet:

Monsieur le Proviseur,

Nous, représentants de la MDL, proposons de verser 750 € au lycée au titre de la participation des frais pour la fresque réalisée au foyer des élèves.

Veuillez agréer, monsieur, nos salutations distinguées.

Lou-Anne JOUIN, Trésorière de la MDL



Maison Des Lycéens
Lycée François
Rabelais Ifs
1 rue Elsa Triolet 14123 Ifs
mdl.rabelais@laposte.net

Conseil d'Administration du 21/06/2021

Tarifs de la restauration pour l'année scolaire 2021/2022

Applicable au 01/09/2021

Votés par le Conseil Régional de Normandie, à valider par un acte du Conseil d'Administration:

1-Restauration scolaire élèves :

- Demi-pension : 516.25 €
- Internat : 1 309 €
- Repas à l'unité élèves : 3.65 €
- Stagiaire de formation continue : 3.65 €
- Repas supplémentaire (soir, pour un DP) : 3.20 €
- Nuitée : 4.50 €
- Petit déjeuner : 1.60 €

2- Restauration scolaire commensaux et extérieurs:

- Agents dont l'IM est > ou égale à 479 : 5.30 €
- Agents dont l'IM est situé entre 407 et 479 : 4.25 €
- Agents dont l'IM est < à 407: 2.95 €
- Repas exceptionnel : 12.00 €
- Repas hôtes de passage participant à la vie de l'établissement : 5.50 €
- Repas hôtes de passage ne participant pas à la vie de l'établissement : 9.00 €
- Nuitée adulte : 11.00 €
- Petit déjeuner adulte : 1.60 €
- Accueil café réception groupe (par personne) : 1.60 €

TARIFS VENTE VAE 2021

Panification :

Baguette de tradition : 0,8 €

Baguette courante : 0,60 €

Pain spéciaux (400 g en pâte) : 1 €

Pain spéciaux Bio : 1,20 €

Couronne : 1,20 €

Petit Pain viennois 0,25 €

Baguette viennoise : 0,80 €

Demi-baguette viennoise : 0,40 €

Pain burger : 0,50 €

Viennoiserie :

Croissant : 0,50€

Pain au chocolat : 0,50 €

Brioche individuelle : 0,50 €

Brioche GM, couronne, Nanterre, tresse : 1 €

Brioche feuilletée : 1,50 €

Pain au lait, boule au sucre, tresse, animaux : 0,50 €

Viennoiserie garnie : 0,70 €

Mini-viennoiserie : 0,25 €

Traiteur :

Tartine : 1,50 €

Sandwich : 2 €

Mini sandwich : 1 €

Grignette : 1 €

Tarte salée : 4 €

Gâteaux de voyage :

Sablé, cookie, financier, cake : 0,30 €

Cake, kouglof : 4 €